

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

mise en ligne le 11/08/23

Arrêté n° 2023 - 288

Arrêté municipal prescrivant le numérotage des maisons

Le Maire de la commune de La Suze sur Sarthe,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2

Il est prescrit la numérotation suivante sur le lotissement « **Les Hauts de la Princière** » :

N° Lot	Parcelle		Numéro	Nom de voie
1	AT	12	2	Rue des Papillons
2	AT	14	4	Rue des Papillons
3	AT	15	6	Rue des Papillons
4	AT	16	8	Rue des Papillons
5	AT	17	10	Rue des Papillons
6	AT	41	1	Impasse des Grillons
7	AT	62	3	Impasse des Grillons
8	AT	76	5	Impasse des Grillons
9	AT	90	7	Impasse des Grillons
10	AT	91	8	Impasse des Grillons
11	AT	77	6	Impasse des Grillons
12	AT	63	4	Impasse des Grillons
13	AT	42	2	Impasse des Grillons
14	AT	43	1	Rue des Papillons
15	AT	64	3	Rue des Papillons
16	AT	78	5	Rue des Papillons
17	AT	92	7	Rue des Papillons
18	AT	19	2	Rue des Coccinelles
19	AT	20	4	Rue des Coccinelles
20	AT	44	12	Rue des Papillons
21	AT	45	14	Rue des Papillons
22	AT	65	16	Rue des Papillons
23	AT	79	18	Rue des Papillons
24	AT	96	20	Rue des Papillons
25	AT	105	22	Rue des Papillons
26	AT	112	24	Rue des Papillons
27	AT	131	26	Rue des Papillons
28	AT	149	28	Rue des Papillons
29	AT	148	17	Rue des Papillons
30	AT	130	15	Rue des Papillons
31	AT	111	13	Rue des Papillons
32	AT	104	11	Rue des Papillons
33	AT	94	9	Rue des Papillons
34	AT	93	2	Rue des Cigales
35	AT	103	4	Rue des Cigales
36	AT	110	6	Rue des Cigales
37	AT	129	8	Rue des Cigales
38	AT	147	10	Rue des Cigales
39	AT	224	12	Rue des Cigales
40	AT	225	14	Rue des Cigales

41	AT	226	16	Rue des Cigales
42	AT	227	18	Rue des Cigales
43	AT	228	20	Rue des Cigales
44	AT	229	22	Rue des Cigales
45	AS	319	24	Rue des Cigales
46	AS	320	26	Rue des Cigales
47	AS	335	21	Rue des Cigales
48	AS	334	19	Rue des Cigales
49	AS	333	17	Rue des Cigales
50	AS	332	15	Rue des Cigales
51	AT	223	11	Rue des Cigales
52	AT	222	9	Rue des Cigales
53	AT	221	7	Rue des Cigales
54	AT	220	5	Rue des Cigales
55	AT	219	3	Rue des Cigales
56	AT	218	1	Rue des Cigales
57	AT	80	2	Rue des Libellules
58	AT	66	4	Rue des Libellules
59	AT	47	6	Rue des Libellules
60	AT	48	8	Rue des Libellules
61	AT	24	10	Rue des Libellules
62	AT	21	12	Rue des Libellules
63	AT	26	14	Rue des Libellules
64	AT	27	16	Rue des Libellules
65	AT	28	18	Rue des Libellules
66	AT	48	5	Rue des Libellules
67	AT	67	3	Rue des Libellules
68	AT	81	1	Rue des Libellules
69	AT	49	1	Impasse des Abeilles
70	AT	67	3	Impasse des Abeilles
71	AT	81	5	Impasse des Abeilles
72	AT	95	7	Impasse des Abeilles
73	AT	97	8	impasse des Abeilles
74	AT	83	6	Impasse des Abeilles
75	AT	69	4	Impasse des Abeilles
76	AT	50	2	Impasse des Abeilles
	AS	318	13	Rue des Cigales - Lieu-dit La Princière

N° Lot	Désignation	Parcelle	Numéro	Nom de voie
îlot A	Appartement 1	AT 323	23	Rue des Cigales
îlot A	Appartement 2	AT 323	25	Rue des Cigales
îlot A	Appartement 3	AT 323	27	Rue des Cigales
îlot A	Appartement 4	AT 323	29	Rue des Cigales
îlot B	Appartement 1	AT 322	28	Rue des Cigales
îlot B	Appartement 2	AT 322	30	Rue des Cigales
îlot B	Appartement 3	AT 322	32	Rue des Cigales
îlot B	Appartement 4	AT 322	34	Rue des Cigales
îlot B	Appartement 5	AT 322	36	Rue des Cigales
îlot B	Appartement 6	AT 322	38	Rue des Cigales

Article 4

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 5

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 6

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 7

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 10

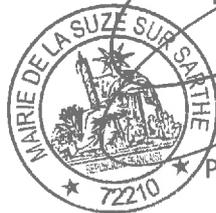
Le présent arrêté sera adressé à :

- la Préfecture de la Sarthe,
- le Cadastre,

et notifié aux intéressés.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 8 Août 2023

Le Maire adjoint



Pascal BRETON